



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU
BAS-RHIN
COMMUNE DE MONSWILLER

67700 MONSWILLER – Tél : 03 88 91 19 25
Courriel : mairie@monswiller.fr – www.monswiller.fr

Monswiller, le 17 juillet 2025

Le Maire

aux destinataires *in fine*

**OBJET : Extension entreprise KUHN
Permis d'aménager
Avis sur l'évaluation environnementale**

P.J. : Dossier

Le projet **d'extension de l'entreprise KUHN, Parc de la Faisanderie**, envisagé sur ma commune, objet du permis d'aménager n°PA06730224R0001, fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Vous faites partie des collectivités ou groupements de collectivités intéressés par ce projet, au regard des incidences environnementales possibles sur votre territoire.

C'est pourquoi, en application des dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement, je vous transmets, **pour avis**, le dossier ci-joint, comprenant l'étude d'impact du projet.

Je vous rappelle que **cet avis devra me parvenir dans un délai de deux mois** à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, vous serez réputé n'avoir aucune observation à formuler.

Il est important de vous rappeler que **le projet de permis d'aménager n'est pas communicable aux tiers** conformément à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le pétitionnaire du projet au 03 88 01 81 00 ou joindre les services de la mairie au 03 88 91 19 25.



ACCUSE DE RECEPTION

Afin de nous assurer de la bonne réception de ce courrier, merci de bien vouloir nous transmettre, par mail :

- soit une copie du présent courrier authentifiant sa réception (cachet + date)
- soit un message mentionnant l'objet du courrier, sa date de réception et le nom et les coordonnées du service destinataire

Cet accusé de réception est à retourner par mail à : procedure.urba@atip67.fr

! L'avis doit être adressé directement à la commune !

Consultations des personnes publiques	Date des accusés réception	Avis émis par délibération
Monsieur le Président de la Région Grand Est Direction de la Cohésion des Territoires Maison de la Région - 1 Place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG	31/07/2025	
Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace DGA Environnement Espace Vauban - 3 rue Gustave Adolphe Hirn - 67000 STRASBOURG	21/07/2025	
Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne Plaine et Plateau 10 rue du Zornhoff – 67700 SAVERNE	18/07/2025	16/09/2025
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne 16 rue du Zornhoff – 67700 SAVERNE	28/07/2025	09/09/2025 et 25/09/2025
Monsieur le Maire de la commune de Dettwiller 23 rue de la Gare - 67490 DETTWILLER	28/07/2025	08/09/2025
Monsieur le Maire de la commune de Eckartswiller 73 rue Principale - 67700 ECKARTSWILLER	28/07/2025	07/10/2025
Monsieur le Maire de la commune de Ernolsheim-lès-Saverne Rue Principale - 67330 ERNOLSHEIM LES SAVERNE	18/07/2025	29/08/2025
Monsieur le Maire de la commune de Furchhausen 28 rue Principale - 67700 FURCHHAUSEN	25/07/2025	15/09/2025
Monsieur le Maire de la commune de Gottenhouse 4 Rue de Saverne - 67700 GOTTHENHOUSE	01/08/2025	
Monsieur le Maire de la commune de Marmoutier 5 place Général de Gaulle - 67440 MARMOUTIER	18/07/2025	
Monsieur le Maire de la commune de Ottersthal 7 rue Cimetière, 67700 OTTERSTHAL	22/07/2025	
Monsieur le Maire de la Commune de Otterswiller 1 Rue Principale - 67700 OTTERS WILLER	17/07/2025	
Monsieur le Maire de la commune de Saint Jean Saverne 57 Grand Rue - 67700 SAINT JEAN SAVERNE	31/07/2025	
Monsieur le Maire de la commune de Saverne 78 Grand'Rue - 67700 SAVERNE	31/07/2025	29/09/2025
Monsieur le Maire de la commune de Schwenheim 150 rue Principale - 67440 SCHWENHEIM	18/07/2025	15/09/2025
Madame le Maire de la commune de Steinbourg Place Général de Gaulle - 67790 STEINBOURG	01/08/2025	
Monsieur le Maire de la commune de Waldolwisheim 1 place Mairie - 67700 WALDOLWISHEIM	18/07/2025	09/09/2025
Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Espace Européen de l'Entreprise - 1 Rue de Rome - 67300 SCHILTIGHEIM	18/07/2025	18/07/2025

De : PERRU Franck <franck.perru@sdea.fr>
Envoyé : vendredi 18 juillet 2025 15:28
À : CUVEREAUX Audrey <audrey.cuvereaux@atip67.fr>
Cc : 67 Bal Procédure Urbanisme <procedure.urba@atip67.fr>; WOLFFER Rachel <rachel.wolffer@atip67.fr>; mairie@monswiller.fr
Objet : RE: MONSWILLER - EXTENSION ENTREPRISE KUHN - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - PERMIS D'AMÉNAGER - AVIS

Soyez vigilant : ce courriel provient d'une organisation externe à la CeA.

- Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'un email malveillant avant de cliquer sur tout lien ou pièce jointe.
[Apprendre à reconnaître un email de phishing.](#)

Madame,

Je fais suite aux sollicitations vis-à-vis du dossier de l'entreprise Kuhn que vous avez bien voulu nous transmettre.

Nous maintenons l'avis précédemment exprimé quant au permis d'aménager – ci-joint – quant à nos compétences ; l'usine est déjà raccordée en eau, déjà raccordée en assainissement, et gèrera ses eaux pluviales supplémentaires sur la parcelle.

Aussi, en conséquence, nous ne nous opposerons pas au projet planifié tel que décrit dans les différents documents.

Avec mes salutations,



Franck Perru
Responsable veille réglementaire technique & benchmark
Projets Transformation Métiers et Innovation
Tel : 03 88 19 30 27 / Portable : 06 34 99 10 12
1, rue de Rome - Espace Européen de l'Entreprise
Schiltigheim CS10020 - 67013 Strasbourg cedex
www.sdea.fr

De : CUVEREAUX Audrey <audrey.cuvereaux@atip67.fr>

Saverne, le 31 MARS 2025

**Monsieur le Directeur
Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
Territoire Ouest
1 ROUTE DE MAENNOLSHEIM
67700 SAVERNE**

A l'attention de Mme marine CHASSIGNEUX

V/Réf : Dossier n° PA 067 302 24 R0001

N/Réf : PK/EK – CSAV25/064

Affaire suivie par M. Philippe KUHRY

06 23 68 96 64

**Objet : Avis sur demande de permis d'aménager
Commune de MONSWILLER – Parc de la Faisanderie**
**P.J. : 1 extrait de plan du réseau d'eau potable
1 extrait de plan du réseau d'assainissement
1 notice explicative**

Monsieur le Directeur,

Comme suite à l'envoi de votre dossier pour avis sur demande de permis d'aménager, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après de nos observations techniques concernant l'alimentation en eau potable et le raccordement au réseau public d'assainissement du projet cité en objet.

1 - Desserte en eau potable

La Commune de MONSWILLER fait partie du SDEA « périmètre de la Région de Saverne-Marmoutier », Maître d'Ouvrage des installations publiques d'eau potable.

Le site est actuellement raccordé au réseau d'eau potable par l'intermédiaire d'un branchement particulier.

Toute modification du branchement existant, voire tout établissement d'un nouveau branchement (par exemple suite à une augmentation des besoins en eau ou une modification du tracé) reste à la charge du demandeur. Ce dernier devra en faire la demande préalable au SDEA.

Préalablement aux travaux, le futur constructeur devra faire une demande de modification de branchement d'eau potable auprès du SDEA (formulaire à retirer à la mairie/au SDEA).

2 - Raccordement au réseau d'assainissement

La Commune de MONSWILLER fait partie du SDEA « périmètre de la Région de Saverne-Zorn-Mossel », Maître d'Ouvrage des installations publiques d'assainissement.

Le site est actuellement raccordé au réseau public d'eaux usées par l'intermédiaire d'un branchement particulier pour ses eaux usées assimilables domestiques, ainsi que ses eaux industrielles soumises à autorisation spécifique.

Toute modification du branchement existant, voire tout établissement d'un nouveau branchement reste à la charge du demandeur. Ce dernier devra en faire la demande préalable au SDEA.

Le déversement d'eaux usées supplémentaires au réseau public d'assainissement est obligatoirement assorti :

- de la participation au financement de l'assainissement collectif pour les eaux usées assimilables domestiques,
- d'un contrôle des installations privatives d'assainissement, conformément au règlement d'assainissement en vigueur. Le constructeur devra ainsi retirer à la Mairie ou télécharger sur le site du SDEA (www.sdea.fr) une demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement, à compléter suivant la notice explicative jointe et la transmettre à la Mairie,
- en cas de rejet d'eaux usées industrielles supplémentaire, une autorisation spécifique devra être sollicitée auprès du SDEA.

3 - Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales supplémentaires doivent être gérées à la parcelle et **aucun rejet n'est accepté dans les réseaux** (cf. article 31.2 du règlement de service du SDEA).

Le dossier présenté prévoit la gestion des eaux pluviales intégralement sur site et n'appelle, à cet effet, aucune remarque de notre part.

L'aménageur fournira une copie du dossier d'autorisation « loi sur l'eau » dès qu'il aura été établi. Il est explicitement conseillé que celui-ci soit déposé avant la demande d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur
chargé du Territoire Ouest



Hervé STRASBACH

Copie pour information à :

- M. le Président de la Commission Locale « Région de Saverne-Marmoutier »,
- M. le Président de la Commission Locale « Région de Saverne-Zorn-Mossel »,
- M. le Maire de la Commune de Monswiller



COMMUNE
d'ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE
67330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 29/08/2025

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation :

21/08/2025

Date de l'affichage :

21/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-neuf août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Ernolsheim-lès-Saverne sous la présidence de M. Alfred INGWEILER, Maire.

Présents : M. François SCHNELL, Mme Myriam VIX, Mme Muriel ARON, M. Benjamin BALTZLI, M. Jacky KUNTZ, M. Richard ROBERT, Mme Sonia FROHN, Mme Michèle PARISOT-MULLER, M. Nicolas STEPHAN, M. Patrick BLANCHONG

Procurations : Mme Céline PINTO donne procuration à Mme Myriam VIX, Mme Perrine LUDWIG donne procuration à M. Alfred INGWEILER, M. Stéphane POUVIL donne procuration à M. François SCHNELL

Secrétaire de séance : M. Richard ROBERT

2025.08.29.13 - Société KUHN MGM : projet d'extension du site de Monswiller

Par son courrier du 24/07/2025, la préfecture demande au Conseil Municipal de contribuer à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société KUHN pour son projet d'extension à Monswiller.

Toutes les pièces du dossier ont été transmises aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Certifié Exécutoire

Publication le :

Transmission en Sous-
Préfecture le :

- 8 SEP. 2025

Ernolsheim-lès-Saverne, le 2 septembre 2025



Richard ROBERT
Secrétaire de séance

REÇU LE :

11 SEP. 2025

A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

COMMUNE DE DETTWILLER

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

23

Nombre de conseillers en fonction :

23

Conseillers présents à l'ouverture de la séance :

20

Nombre de procurations à l'ouverture :

2

Date de la convocation : 02 septembre 2025.

Date d'affichage de la convocation : 02 septembre 2025.

Le Maire,
Pascal BOEHM

Séance du 08 septembre 2025

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire

Mesdames Sandra HADAS, Audrey KOPP et Boutheïna MZIOU, Adjointes

Messieurs Alfred KLEITZ et Christian ROBACH, Adjoints

Mesdames Frédérique BARADEL, Valentine FRITSCH, Brigitte GOLDBRONN-RIZID, Fanny KACHLER, Sabrina NOEL, Patricia NONNENMACHER et Ghislaine VOGEL

Messieurs Thierry BOCHLER, André FEIDT, Amaury GUERRIER, Hervé KINTZELMANN, Julien PUEYO, Daniel ROUYER et Laurent SCHAEFFER

Absents excusés :

Madame Martine HUARD donne pouvoir à Madame Valentine FRITSCH

Monsieur Olivier SCHLATTER donne pouvoir à Madame Sandra HADAS

Absent :

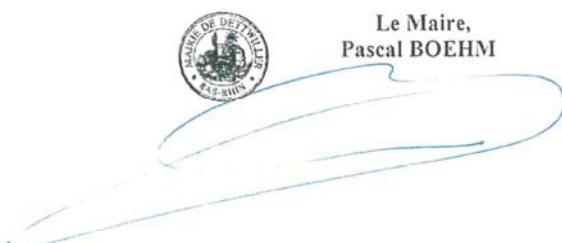
Monsieur Christophe WENDLING

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Le Maire,
Pascal BOEHM


A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pascal Boehm', is written over a blue ink oval. To the left of the oval is a circular official seal of the commune of Dettwiller, featuring a coat of arms and the text 'MUNICIPALITE DE DETTWILLER' and 'BAS-RHIN'.

2025 – 077 Avis quant aux projets d'extension de l'entreprise KUHN et de mise en compatibilité du PLU de Monswiller

Nombre de conseillers élus : 23

Nombre de conseillers en fonction : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de procuration : 2

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Dans le cadre de ce projet d'extension, la société KUHN a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique, en Préfecture du Bas-Rhin, le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en Mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025.

Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise KUHN et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alfred KLEITZ, adjoint en charge de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour recueillir son avis sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU, au regard notamment des incidences environnementales pour le territoire.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.423-50 ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Président de la Communauté de Communes en date du 16 juillet 2025 sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

Vu le courrier de saisine de la commune par le Préfet en date du 24 juillet 2025 sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et notamment l'étude d'impact du projet ;

Entendu l'exposé de l'adjoint au Maire,

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

- le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;
- le projet d'extension se trouvant en continuité de l'urbanisation existante ; son front boisé en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage.

Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation - notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée.

Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces - avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Écureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens.

De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- l'évolution du PLU de Monswiller permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet - végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques -, le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'îlot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage ;
- les impacts de la mise en compatibilité du PLU non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Madame Valentine FRITSCH demande où les arbres seront replantés. Monsieur le Maire répond qu'une phase de concertation s'est tenue depuis 2021 et que les mesures compensatoires ont été discutées et concertées entre le porteur de projet et les services de l'État, puis partagées via la concertation avec les associations de défense de l'environnement. En ce qui concerne les localisations précises de ces mesures, Monsieur le Maire invite à se référer à l'étude d'impact et précise que ces éléments peuvent être trouvés dans le dossier complet qui a été transmis à chaque conseiller municipal il y a quelques semaines.

En tous les cas, Monsieur le Maire relève et souligne que ces mesures seront mises en œuvre sur le territoire, ce qui est une bonne chose.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur Thierry BOCHLER) et 1 ABSTENTION (Madame Valentine FRITSCH)** :

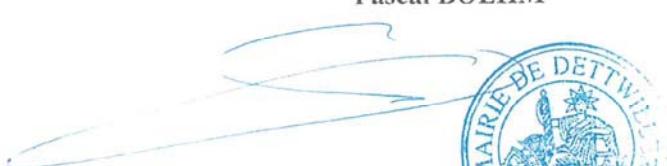
- DÉCIDE de donner un avis favorable sur le rapport environnemental, la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation environnementale de la société KUHN pour son projet d'extension sur le site de la Faisanderie,
- DÉCIDE de donner un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au maître d'ouvrage du projet, à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de Monswiller, commune d'accueil de ce projet.

Pour extrait conforme
Dettwiller, le 09/09/2025

La secrétaire de séance,
Sabrina NOEL



Le Maire,
Pascal BOEHM




Commune de
WALDOLWISHEIM



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 09 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **15**

En exercice : **15**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

dont votes par procuration : **0**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le neuf septembre,

à 19 heures 45,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire

Date de la convocation : 02/09/2025

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, RETTER Jean-Marie, SCHOTT Bernard, HAUMESSER Karin, MEYER Mathieu, DAUPLAIS Éric, GRAFF Carine, RUFF Michael, DESCHAUME Laurence, CLAD Céline, RUSCH Nicolas

Absent(s) excusé(s) : POUPEAU Bruno

DÉLIBÉRATION N°2025-26

Objet : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SITE INDUSTRIEL KUHN MGM À MONSWILLER

Le projet d'extension de l'entreprise KUHN, Parc de la Faisanderie, envisagé sur la commune de Monswiller, fait l'objet des procédures suivantes :

- un permis d'aménager,
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- une évaluation environnementale.

Le conseil municipal de Waldolwisheim est sollicité pour avis, à la fois sur le projet de la société KUHN et la mise en compatibilité du PLU de Monswiller, au regard des incidences environnementales possibles sur le territoire.

Le Conseil Municipal de Waldolwisheim, après en avoir délibéré,

- **ÉMET, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE**
 - o sur l'évaluation environnementale du permis d'aménager,
 - o à la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
 - o à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'entreprise KUHN.

Pour extrait conforme au registre.

Waldolwisheim, le 12 septembre 2025.

Le maire,
Marc WINTZ

La secrétaire de séance,
Anne STEY





PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Dans le cadre de ce projet d'extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin, le 20 décembre 2024.

Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller, le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025.

Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise Kuhn et l'autorité compétente en matière de PLU se sont mises d'accord, en 2022, pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers.

Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire du Pays de Saverne, intéressé au titre des incidences environnementales du projet sur le territoire, est consulté pour avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

En outre, le Président portera l'avis de la Communauté de Communes sur les évolutions du PLU envisagées lors de la réunion d'examen conjoint.

Les principaux enjeux économiques du projet d'extension, l'historique du dossier en termes de procédure et de mesures de compensation nécessitent un rappel des efforts portés par les acteurs du territoire, notamment des collectivités :

PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales, ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis favorable commun et concerté détaillé ci-après.

KUHN, un acteur clef historique du territoire...

Fondée en 1828, par Joseph Kuhn, sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage.

Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles.

Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970, elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne.

Les sites de Saverne et de Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN.

L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne.

Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne.

Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D et 4% aux investissements.

Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique dans la maintenance, l'assistance administrative, le recyclage, l'énergie, dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création, en 2016-2017, d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements),
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN Parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller.

En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle.

Aujourd'hui, ce site, de 34 ha, à Monswiller et à Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction, en 2019-2020, d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements).

Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires.

Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans,

- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier,
- Le site « Fossil », récemment acquis pour une surface de 5 ha.

...résolument tourné vers l'avenir :

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef, face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux, et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés.

Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants.
La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).
La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles, basées notamment sur l'analyse de données.
Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur,
- Nationale : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu,
- Locale : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois.
La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs.
Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes,

- Et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
 - Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants,
 - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension.

Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment).

Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.

Les enjeux pour le territoire :

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation.

Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer.

Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France.

Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

➤ **Un enjeu défensif :**

Depuis 2003, la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques.

Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional :

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national,

- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9,3%).
Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4,7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui de l'ensemble de l'économie.

Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thémas de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*).

Ainsi, sachant :

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période,
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS,
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie,

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux.

Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

➤ **Un enjeu offensif :**

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation.

Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Le renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises,
- L'innovation et l'investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques,

- La souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays.

En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de l'effort national – cf. tableau ci-après).

Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1 500 brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
Entreprises	39,0	3,5	303,2	0,3	211,8	2,8
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
Administrations	20,0	0,9	198,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériel	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	8,5	6,6	12,1
Total	58,9	2,6	501,4	0,8	342,9	2,6

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB).

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent.
Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGIR par le CNRS, amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations.

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs).

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km.

Ce sont de nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030.

Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques,

capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques, en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

**Nous rappelons ici, avec force, l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local.
La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.**

Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales :

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts,
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts,
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite,
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m²), KUHN Product Support (2 300 m²) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m²),
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur.

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreutzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

Suite à l'alerte des élus du territoire, puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Nous saluons la prise en compte, par le groupe KUHN, des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :

- **phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial,**
- **maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site,**
- **conservation de l'îlot de vieillissement,**
- **réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.**

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **réduire** les effets n'ayant pu être évités,
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier :

1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg :

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le canton du Kreutzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
Massif du Kreutzwald	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
Massif du Vogelgesang	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
TOTAL	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

2. Echange de parcelles forestières :

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN.

Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €.

3. Défrichement :

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée.

La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées,

Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.

Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en oeuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

4. Habitats Espèces protégées :

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

6.2.1. Tableau de synthèse des sites de compensation et des actions mises en œuvre pour chaque site

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la fauандerie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)				MC3.1g Aménagements ponctuels pour la faune	Enlèvement de déchets		
					MC1.1a Création de milieux boisés / haies	MC2.1d Restauration de milieux boisés existants dégradés	MC3.1b Mise en place d'îlot de zénècence	MC3.2a Modification de gestion de prairie				
1	Site du Vogelgesang à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha			0,81 ha	16	2	6	2
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	2
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21	3	23	3
4	Les peupleraies de Zommatt à Monsau	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN		1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1		14	5
5	Les peupleraies à Rohrmatt	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN		0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2		14	4
6	Carrière de Salenthal à Sommersau	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha	1*	20		Oui
7	Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardsmünster	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2	1*	25	1
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		0,59 ha	6,31 ha		1*	54		Oui
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			10,6 ha		4	2	54	4
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,1 ha	5,31 ha		4	1	54	1
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,16 ha	7,52 ha		10	1	29	6
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha		4,1 ha	1,04 ha	3		27	Oui
					9,65 ha	4,77 ha	41,36 ha	11,71 ha	69	12	6+4*	364
									30		5 sites	

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

Synthèse des mesures de compensation :

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichement	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

Une posture d'accompagnement depuis 2017 :

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémisses du projet - ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller :

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire.

Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes.

Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancrer le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...).

En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques Résidentiels	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques Économiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Otterthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17	84
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hœnau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hœnau-La Petite Pierre	6	20	12	
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermoder)	14	6	Sites de captation	0	6	0	
Villages	8	5	Sites de production locale	6	6	8	
			Sites industriels isolés	0	5	4	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Sites de captation	23	15	4	66
Villages	13	7	Sites de production locale	0	3	7	
			Sites industriels isolés	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène.

Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité.

C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires :

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021,
- Dans le cadre des compensations « espèces protégées » :
 - La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts,
 - La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et de Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre :

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- de la demande de permis d'aménager,
- de l'autorisation environnementale,

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

Par conséquent,

Vu l'exposé ci-avant ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le courrier de saisine de la communauté de communes par le Maire de Monswiller sur le dossier de demande de permis d'aménager du projet ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes par le Préfet sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU établi par la Communauté de Communes ;

Considérant la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire ;

Considérant la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050. ;

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

- Le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs,
- Le projet d'extension se trouvant en continuité l'urbanisation existante ; son front boisé en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage. Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation – notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée. Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Ecureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens. De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place,

Considérant que la mise en compatibilité du PLU permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- L'évolution du PLUi permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,
- Les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet – végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques -, le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'ilot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage,
- Les impacts de la mise en compatibilité du PLU non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Le Président, en vertu de la délibération N° 2020 – 75, lui conférant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire décide :

D'EMETTRE un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement :

- de donner un avis favorable sur l'autorisation environnementale,
- de donner un avis favorable à la demande de permis d'aménager.

Il salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017.

Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

Saverne, le 09 septembre 2025.

Le Président,
Dominique MULLER.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2025

Délibération n° 2025-69

Président : Dominique MULLER

Nombre de conseillers communautaires : 63

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 44 jusqu'au point 2025-69, 43 à partir du point 2025-70

Pouvoirs : 8

Absents : 11 jusqu'au point 2025-69, 12 à partir du point 2025-70

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 septembre 2025

Secrétaire de Séance élue : Mme Béatrice LORENTZ

* * * * *

URBANISME

PROJET D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE KUHN ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU. AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Dans le cadre de ce projet d'extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025. Enfin, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise Kuhn et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller.

Dans le cadre la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire du Pays de Saverne, intéressé au titre des incidences environnementales du projet sur le territoire, est consulté pour avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

En outre, le Président portera l'avis de la Communauté de Communes sur les évolutions du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller envisagées lors de la réunion d'examen conjoint.

Les principaux enjeux économiques du projet d'extension, l'historique du dossier en termes de procédure et de mesures de compensation nécessitent un rappel des efforts portés par les acteurs du territoire, notamment des collectivités :

PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis **favorable** commun et concerté détaillé ci-après.

Kuhn, un acteur clef historique du territoire...

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd'hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D

et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements) ;
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans ;
- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier ;
- Le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

...résolument tourné vers l'avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- Nationale : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.

- Locale : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes ;
- Et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
 - Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
 - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.

Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% ; mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national.
- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur la CC du pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9,3%). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4,7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui l'ensemble de l'économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thémas de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période ;
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS,
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-cout des sites locaux.

Un enjeu offensif

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises ;
- Innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques.
- Souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
Entreprises	39,0	3,5	303,2	0,3	211,8	2,8
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
Administrations	20,0	0,9	198,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériels	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont : EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	8,5	6,6	12,1
Total	58,9	2,6	501,4	0,8	342,9	2,6

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB).

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent.

Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGIR par le CNRS, amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations.

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des

consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nb de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.

Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m²), KUHN Product Support (2 300 m²) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m²)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreutzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :

- **phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;**
- **maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;**
- **conservation de l'îlot de vieillissement ;**
- **réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.**

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le

département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le massif du Kreutzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
Massif du Kreutzwald	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
Massif du Vogelgesang	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
TOTAL	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €

3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées ;

Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.

Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en œuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

6.2.1. Tableau de synthèse des sites de compensation et des actions mises en œuvre pour chaque site

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la Faisanderie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)				MC2.1g Aménagements ponctuels pour la faune		Enlèvement de déchets	
					MC1.1a Création de milieux boisés / haies	MC2.1d Restauration de milieux boisés existants dégradés	MC3.1b Mise en place d'ilot de sénescence	MC3.2a Modification de gestion de prairies	Tas de bois	arbres	Chat	
1	Site du Vogelgesang à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha			0,81 ha	16	2	6	2
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	44
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21	3	23	3
4	Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN		1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1		14	5
5	Les peupleraies à Rohrmatt	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN		0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2		14	4
6	Carrière de Salenthal à Sommersau	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha		1*	20	
7	Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardsmunster	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2	1*	25	1
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		0,59 ha	6,31 ha			1*	54	
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			10,6 ha		4	2	54	4
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,1 ha	5,31 ha		4	1	54	1
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,16 ha	7,52 ha		10	1	29	8
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha		4,1 ha	1,04 ha	3		27	
					9,65 ha	4,77 ha	41,36 ha	11,71 ha	69	12	6+4*	364
									30			5 sites

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichement	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémisses du projet – ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller.

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancrer le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...).

En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	Résidentiels	2021 - 2031	2031 - 2041	Économiques	Disponibilité à approbation du SCoT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	84
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Otterthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	65
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	Site de captation	0	6	0	
Villages	8	5	Site de production locale	6	6	8	
			Site industriel isolé	0	5	4	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	66
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4	
Villages	13	7	Site de production locale	0	3	7	
			Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires.

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, Le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021.
- Dans le cadre des compensations « espèces protégées »
 - La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts

- La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la communauté de communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
 - de la demande de permis d'aménager,
 - de l'autorisation environnementale
- sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé ci-avant

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

Vu le courrier de saisine de la communauté de communes par le Maire de Monswiller sur le dossier de demande de permis d'aménager du projet ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes par le préfet sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Monswiller établi par la Communauté de Communes ;

Considérant la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire ;

Considérant la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre la zéro artificialisation nette en 2050.

Considérant que l'étude d'impact montre que le projet envisagé aura sur le territoire communal des incidences globalement positives dans la mesure où :

Le projet d'extension contribuera à l'attractivité économique du territoire. Il permettra le maintien et le développement des activités économiques existantes avec la création d'environ 250 emplois directs et 600 emplois indirects. La pérennisation de l'emploi permettra d'attirer des actifs dont de jeunes actifs ;

Le projet d'extension se trouvant en continuité l'urbanisation existante ; son front boisé

en arrière-plan permettra de maintenir la cohérence du paysage. Les impacts résiduels négatifs du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction en phase exploitation – notamment perte d'attrait en tant que territoire vital pour certains mammifères terrestres, pour les chauves-souris, fragmentation de l'habitat pour les amphibiens, impact sur les oiseaux en fonction du cortège auquel ils appartiennent - feront l'objet de compensations reposant sur la mise en œuvre d'une équivalence écologique en termes d'habitats et de fonctionnalité, une mise en œuvre sur le site affecté ou à proximité, un objectif de conservation et d'amélioration de la qualité environnementale des milieux, une efficacité de durée équivalente à celle de l'impact à compenser sans limitation de durée pour les impacts pérennes, la mise en place de modalités de suivi de l'efficacité de la compensation proposée. Ces mesures consistent notamment en la création ou la renaturation de milieux : création de milieux boisés avec clairières et création de haies ; en la restauration ou la réhabilitation de milieux : restauration de milieux boisés existants et réouverture du milieu par débroussaillage, en l'évolution des pratiques de gestion des habitats et des espèces avec abandon de l'exploitation forestière pour laisser les boisements à leur évolution naturelle, modification des modalités de gestion de prairies pour maximiser les bénéfices écologiques, accumulation de bois mort pour enrichir l'humus et augmenter les micro-habitats, augmentation du nombre « d'arbres biologiques » pour favoriser les habitats des chauve-souris, oiseaux cavernicoles et autres espèces, création/protection de gîtes/refuges au sol pour le Chat forestier ou autres mammifères terrestres, pose de gîtes artificiels pour Chiroptères, Ecureuils, Muscardins et nichoirs à oiseaux, création de mares pour compenser la mortalité des amphibiens. De plus, un projet d'agroforesterie sur le territoire est en cours de mise en place.

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Monswiller permettra la réalisation du projet d'extension de l'entreprise KUHN et aura donc un impact globalement positif sur le territoire :

- L'évolution du PLU de Monswiller permet le développement économique du territoire en cohérence avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ;
- Les règles mises en œuvre garantissent l'intégration paysagère du projet – végétalisation, teinte, végétalisation des toitures, panneaux photovoltaïques -, le phasage du projet dans le temps, le maintien de l'ilot de vieillissement par son maintien en espace boisé classé, celui des bandes boisées sur l'ensemble du pourtour du site par leur identification au titre des éléments remarquables du paysage.
- Les impacts de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller non évités ou non réduits feront l'objet de compensations reposant sur le renoncement à la réalisation de la plateforme logistique de 40 ha à cheval sur les bans de Monswiller et Saint Jean Saverne, des mesures de remplacement des végétaux coupés, arrachés ou défrichés par des espèces équivalentes d'essence locale, identique ou adaptées au milieu concerné.

Sur proposition du Bureau,

après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) D'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement :
- De donner un avis favorable sur l'autorisation environnementale,
 - De donner un avis favorable à la demande de permis d'aménager.

Par ailleurs, le Conseil salue la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

DIT QUE :

- b) La présente délibération sera notifiée au maître d'ouvrage du projet et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.
- c) La présente délibération sera notifiée à :
- Monsieur le préfet du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le maire de la commune de Monswiller.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 2 octobre 2025

Le Secrétaire de séance



M. Béatrice LORENTZ



Dominique MÜLLER

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE FU

Arrondissement
de SaverneExtrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers élus : 11

Séance du Lundi 15 septembre 2025 à 20h00

Conseillers en fonctions : 10

Sous la présidence de M. Denis HITTINGER, Maire

Conseillers présents : 10

Etaient présents :

Quorum atteint

Thomas DANGELSER, Yoann HENO, Christine HENTZ, Thomas KLEIN-BASTIAN, Ghislaine LUX, Pascal MATHIA, Alfred MICHEL, Daniel PFISTER, André SIEFER

Absents excusés :**Convocation et affichage :** 11 septembre 2025**EXTRAIT****2025.22 Projet d'extension de l'entreprise KUHN – avis sur l'autorisation environnementale**

La société KUHN porte un projet d'extension sur le site de la Faisanderie à Monswiller. Dans le cadre de ce projet d'extension, la société Kuhn a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024. Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025. Enfin, une procédure de déclaration de projet importante mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

En application de l'article L.122-13 du Code de l'Environnement, l'entreprise Kuhn et l'autorité compétente en PLU se sont mises d'accord en 2022 pour mener une évaluation environnementale commune à ces trois dossiers. Ainsi, le rapport environnemental est commun au projet et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans le cadre la procédure d'évaluation environnementale du projet, et conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement, la commune de Furchhausen est consultée pour avis sur le rapport environnemental (étude d'impact), le projet de permis d'aménager et le dossier de demande d'autorisation environnementale, préalablement à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Émet : un AVIS FAVORABLE au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement :

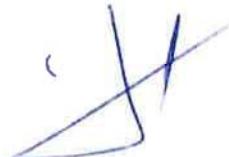
- un avis favorable sur l'autorisation environnementale,
- un avis favorable à la demande de permis d'aménager.

Extrait du procès-verbal des délibérations certifié exécutoire,
Compte tenu de la réception des délibérations à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication

Le Maire
Denis HITTINGER



Le secrétaire de séance
Daniel PFISTER




Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE SCHWENHEIM

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 08/09/2025

Séance du 15 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS :

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme. HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSE :

M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal donne procuration à M. DERVIEUX Jean

ABSENT :

M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 15 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente en séance ordinaire.

2025-18 Avis projet société KUHN

La société KUHN, spécialisée dans la fabrication et le montage de machines agricoles et forestières, est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral du 9 mai 2007, des installations classées pour la protection de l'environnement sur son site de la Faisanderie à Monswiller (67). Elle porte, sur ce site, un projet d'extension pour le développement des activités de production et de stockage de machines agricoles ainsi que de recherche et de développement dans ce domaine.

Dans le cadre de ce projet d'extension, la société KUHN a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique en préfecture du Bas-Rhin le 20 décembre 2024.

Une demande de permis d'aménager a été déposée en mairie de Monswiller le 16 décembre 2024 et complétée le 16 juillet 2025.

Enfin une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller, en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, a été engagée par la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Ainsi, chacun des dossiers mentionnés ci-dessus comprend l'évaluation environnementale du projet, laquelle contient, conformément à l'article R122-27 du Code de l'Environnement, l'ensemble des éléments relatifs au projet et à la mise en compatibilité du plu de Monswiller et tient lieu du rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

La procédure d'évaluation environnementale commune implique des procédures de consultations portant à la fois sur le Plan Local d'Urbanisme et sur le projet.

Ainsi la commune de Schwenheim est amenée à délibérer à la fois sur le projet de la société KUHN et la mise en compatibilité du PLU, au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire.

La commune est sollicitée sur les points suivants :

- Le projet de permis d'aménager transmis par la commune de Monswiller,
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- L'autorisation environnementale transmise par la DREAL

VU l'article R181-18 du code de l'environnement,

VU l'article L300-6 du code de l'urbanisme

VU l'article R122-27 du code de l'environnement

VU le projet d'extension du site industriel KUHN sur la commune de Monswiller

VU la Commission nationale du débat public

VU l'autorisation environnementale transmise par la DREAL

➤Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal rend un avis :

- **FAVORABLE** sur le projet de permis d'aménager transmis par la commune de Monswiller
- **FAVORABLE** sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- **FAVORABLE** sur l'autorisation environnementale transmise par la DREAL

Les avis seront transmis à qui de droit.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme et exécutoire à compter de sa réception en préfecture.

Fait à Schwenheim 18 septembre 2025

Le Maire

Gabriel OELSCHLAEGER



Signature of Gabriel OELSCHLAEGER

La secrétaire de séance

Céline RICHART



Signature of Céline RICHART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 16 septembre 2025 à 19h00
Communauté de communes du Pays de Saverne

Date envoi des
convocations :
09/09/2025

Etaient réunis sous la présidence de Stéphane LEYENBERGER

Communauté de communes de l'Alsace Bossue3 délégués présents sur 5

Titulaires : M. SENE, G. STUTZMANN, K. INSEL
Suppléants faisant office de titulaires : néant
Suppléants sans voix délibérative : néant

Communauté de communes de Hanau la Petite-Pierre2 délégués présents sur 5

Titulaires : P. MICHEL, V. DA SILVA ADRIANO
Suppléants faisant office de titulaires : néant
Suppléants sans voix délibérative : néant

Communauté de communes du pays de Saverne7 délégués présents sur 7

Titulaires : D. MULLER, S. LEYENBERGER, JC. BUFFA, V. KERN, JC. WEIL, E. KREMER
Suppléants faisant office de titulaires : A. SUTTER
Suppléants sans voix délibérative : D. GERARD, JL. MULLER

Nb de délégués en exercice : 17

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Eliane KREMER

2025-V-04 - AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN

Exposé des motifs

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales ville de Monswiller, ville de Saverne, Communauté de communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis **favorable** commun et concerté détaillé ci-après.

Cet avis porte notamment sur 3 procédures en cours :

- Permis d'aménager
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller
- Autorisation environnementale

**PROJET D'EXTENSION DU GROUPE KUHN
SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER**

Kuhn, un acteur clef historique du territoire...

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd'hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d'une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d'appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s'installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu'à partir des années 1970 elle exporte son activité à l'international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd'hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents. Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d'emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L'entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d'affaires 2022 de 1 507 millions d'euros, dont 4,0% sont consacrés à la R & D et 4% aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s'élève à environ 40 millions d'euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services...

L'implantation locale du groupe se répartit entre :

- Le site historique d'implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d'un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d'investissements) ;
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s'est agrandi par l'installation d'un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d'un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd'hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d'un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d'investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d'euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans ;
- Un site d'1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier ;
- Le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

...résolument tourné vers l'avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s'inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : Le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90%. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra

d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- Nationale : Dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.
- Locale : L'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- Par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes ;
- Et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
 - Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants ;
 - Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.

Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd'hui, 65% de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l'industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d'extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l'œuvre dans l'agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d'extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d'une part à la souveraineté alimentaire de France et, d'autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d'emploi de Saverne (devenue zone d'emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d'emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d'emplois industriels a marqué l'évolution de l'emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu'au niveau national ou régional.

- Sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l'industrie sur le territoire est certes passée de 38% à 26% ; mais elle n'était plus que de 12% au niveau alsacien et de 11,7% au niveau national.
- Sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l'emploi industriel sur la CC du pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (-5,0%) qu'au niveau national (-9,3%). Toutefois, tous secteurs d'activités confondus, l'emploi sur la CCPS n'a progressé que de 1% (+152 emplois) contre +4,7% au niveau national.

L'industrie est déterminante pour l'emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l'industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L'industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l'industrie est globalement supérieur de 10% à celui l'ensemble de l'économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l'industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thèmes de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période ;
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43% des emplois industriels de la CCPS ;
- qu'un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l'économie ;

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l'emploi sur le territoire et qu'il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

Un enjeu offensif

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- Renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises ;
- Innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques.
- Souveraineté industrielle : La réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44% de

l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5% de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
Entreprises	39,0	3,5	303,2	0,3	211,8	2,8
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
Administrations	20,0	0,9	198,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériels	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont : EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	8,5	6,6	12,1
Total	58,9	2,6	501,4	0,8	342,9	2,6

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB).

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France.

Note : en raison des arrondis, le total peut différer de la somme des éléments qui le composent.

Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGIR par le CNRS, amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations.

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25%) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nb de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.

Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m²), KUHN Product Support (2 300 m²) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m²)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreutzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le sous-préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :

- **phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;**
- **maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;**
- **conservation de l'îlot de vieillissement ;**
- **réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.**

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et **réduire** les effets n'ayant pu être évités ;
- **compenser**, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n°2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le canton du Kreutzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
Massif du Kreutzwald	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
Massif du Vogelgesang	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
TOTAL	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20ha de forêt de protection, soit 40% de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €

3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées ;

Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.

Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en oeuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95ha.

Parmi ces 95ha, 36ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la Faisanderie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)				MC2.1g Aménagements ponctuels pour la faune					Enlèvement de déchets
					MC1.1a Création de meilleurs boisés / haies	MC2.1d Restauration de meilleurs boisés existants dégradés	MC2.1b Mise en place d'ilot de sénescence	MC2.2a Modification de gestion de prairies	Tas de bois	Arbres	Chèvres	Gîtes	Mares	
1	Site du Vogelgesang à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha			0,81 ha	16		2	6	2	
2	Ferme du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	44	2	Oui
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21		3	23	3	
4	Les peupleraies de Zornmatt à Monswiller	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN			1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1		14	5	
5	Les peupleraies à Rohrhatt	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN			0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2		14	4	
6	Carrière de Salenthal à Sommerau	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN			0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha		1*	20		Oui
7	Carrière du Mosselbach à Hengwiller et Reinhardsmünster	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN			0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2	1*	25	1	Oui
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			0,59 ha	6,31 ha			1*	54		Oui
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF				10,6 ha		4		2	54	4
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF				1,1 ha	5,31 ha		4	1	54	1
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF				1,16 ha	7,52 ha		10	1	29	8
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha			4,1 ha	1,04 ha	3		27		Oui
					9,65 ha	4,77 ha	41,36 ha	11,71 ha	69	12	6+4*	364	30	5 sites

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000€.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000€.

Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33ha	53ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34ha	68ha avec un minimum de 1 582 233€
Défrichement	18ha	36ha ou 360 000€
Habitats espèces protégées	18ha	95ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000€ pour la mise en place 1 067 000€ pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémisses du projet - ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller.

- Pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- Pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancrer le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...).

En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques Résidentiels	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques Économiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041	
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Otterthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17	
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0	84
Villages	11	5					
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6	Site de captation	0	6	0	
Villages	8	5	Site de production locale	6	6	8	
			Site industriel isolé	0	5	4	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
CC de l'Alsace Bossue	21	10	CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	
Pôle intermédiaire (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen)	8	3	Site de captation	23	15	4	
Villages	13	7	Site de production locale	0	3	7	
			Site industriel isolé	0	3	0	
			Zone artisanale de proximité	0	3	0	
	68	31		38	76	40	215

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires.

- Dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, Le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021.
- Dans le cadre des compensations « espèces protégées »
 - La ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts
 - La commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la communauté de communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- de la demande de permis d'aménager,
- de l'autorisation environnementale

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

*
* *

Le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.122-13, R.122-7 ;

VU le courrier de saisine de la communauté de communes par le Maire de Monswiller sur le dossier de demande de permis d'aménager du projet ;

VU le courrier de saisine de la Communauté de Communes par le Préfet sur le dossier d'autorisation environnementale du projet ;

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU établi par la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable du bureau du PETR en date du 2 septembre 2025

Considérant la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire ;

Considérant la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations ;

Considérant que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Sur proposition du Président

APRES EN AVOIR DELIBERE, le comité syndical

EMET un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement

- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- à la demande de permis d'aménager,
- à l'autorisation environnementale

Par ailleurs, il SALUE la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

Vote à main levée
Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

Date de la convocation :
22 septembre 2025
Date d'affichage :
23 septembre 2025
Date de publication :
1^{er} octobre 2025
Conseillers en fonction : 33
Présents : 27
Absents : 6
Procurations : 6

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, M. BOOS, Mme VIEVILLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HEILIG, M. HAUBER

Absents avec pouvoir : 6

Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

Mme SCHEFFLER-KLEIN, ayant donné procuration à Mme AYDIN

M. OBERLE, ayant donné procuration à M. ZUBER

Mme JUNG, ayant donné procuration à M. MAURICE

M. JAN, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 0

2025-90 AVIS RELATIF AU PROJET D'EXTENSION DE LA SOCIETE KUHN SUR LE SITE DE LA FAISANDERIE A MONSWILLER

Unies pour soutenir le groupe KUHN dans son projet, les collectivités locales Ville de Monswiller, Ville de Saverne, Communauté de Communes du Pays de Saverne et PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau proposent à leurs assemblées délibérantes un avis **favorable** commun et concerté, détaillé ci-après, relatif au projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller et plus spécialement :

- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- à la demande de permis d'aménager,
- à l'autorisation environnementale.

Kuhn, un acteur clef historique du territoire...

Le groupe KUHN est le leader mondial des équipements agricoles pour tracteur, aujourd’hui présent sur trois continents.

Fondée en 1828 par Joseph Kuhn sous la forme d’une modeste forge de village, la société KUHN se spécialise très tôt dans la fabrication de bascules et d’appareils de pesage. Le tournant majeur se produit en 1864 lorsque Joseph Kuhn s’installe à Saverne pour y démarrer une fabrication de machines agricoles. Son développement conséquent lui permet de devenir leader en France sur ses marchés, si bien qu’à partir des années 1970 elle exporte son activité à l’international, en Europe, en Australie et aux États-Unis.

KUHN est aujourd’hui le leader mondial des équipements agricoles pour tracteurs, présent sur 3 continents.

Le siège mondial du groupe KUHN est basé sur le site de Saverne. Les sites de Saverne et Monswiller représentent le centre stratégique du groupe KUHN et un bassin d’emploi hautement considéré par Bucher Industries, actionnaire de KUHN. L’entreprise est ainsi un acteur ancien du territoire, très reconnu et apprécié sur le territoire comme un acteur économique et social de confiance.

Le groupe KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne. Au total, le groupe KUHN emploie 5 300 personnes, dont environ 1 500 employés (hors intérim) sur le territoire du Pays de Saverne. Il enregistre un chiffre d’affaires 2022 de 1 507 millions d’euros, dont 4,0 % sont consacrés à la R & D et 4 % aux investissements. Le montant de ses investissements en 2022 s’élève à environ 40 millions d’euros.

Le groupe KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire : sous-traitance dans le domaine de l’usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; assistance administrative ; recyclage, énergie ; dans la consommation de services…

L’implantation locale du groupe se répartit entre :

- le site historique d’implantation de 22 ha, au centre de Saverne, complètement saturé depuis la création en 2016-2017 d’un nouveau magasin central - centre logistique (17 millions € d’investissements),
- KUHN a poursuivi son agrandissement au début des années 2000, en installant son activité de logistique (KUHN parts) sur le site industriel de la Faisanderie, au Sud-Est de la commune de Monswiller. En 2007, le site s’est agrandi par l’installation d’un nouveau site de production (KUHN MGM), avec la reconversion d’un terrain militaire créé au début du siècle. Aujourd’hui, ce site de 34 ha à Monswiller et Steinbourg sur la ZA de la Faisanderie comprenant KUHN MGM, KUHN PARTS et le centre de formation (Kuhn Center For Progress) devient également saturé par la construction sur 2019-2020 d’un bâtiment de 26 000 m² pour le montage de très grandes machines (23 millions € d’investissements). Cet investissement a permis la création de 50 emplois supplémentaires. Au total, ce sont 100 millions d’euros qui auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans,
- un site d’1 ha sur la zone industrielle de Marmoutier,
- le site Fossil, récemment acquis pour une surface de 5 ha.

...résolument tourné vers l’avenir

Le projet vise à faciliter le développement du dernier grand acteur du machinisme présent en France, acteur clef face aux enjeux mondiaux alimentaires et environnementaux et de consolider le leadership de KUHN sur ses marchés. Il s’inscrit à différentes échelles :

- Mondiale : le projet du groupe KUHN s'inscrit dans l'enjeu d'alimentation de la planète dans les 30 ans à venir où l'on comptera près de 10 milliards d'habitants. La croissance de la population mondiale implique une progression de la production alimentaire de 50 % et le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La production agricole devra ainsi progresser de plus de 90 %. Or le manque de main d'œuvre agricole et la préservation de l'environnement conduisent à développer de nouveaux types de machines agricoles basées notamment sur l'analyse de données. Le nouveau site, et notamment son centre de R&D, permettra d'accompagner les mutations du machinisme agricole en proposant les équipements nécessaires à l'agriculture du futur.

- Nationale : dans un contexte de désindustrialisation, la France possède un fleuron industriel du machinisme agricole qui doit être soutenu.
- Locale : l'extension de l'entreprise, sur le site de Monswiller permettra la création de 200 emplois. La création d'un centre de R&D moderne constituera la première étape d'extension de Kuhn sur ce site et regroupera à terme 250 personnes dont une grande partie d'ingénieurs. Les retombées économiques du projet iront au-delà du projet lui-même : sous-traitance et emplois indirects, offre de services privés et publics du territoire pour les salariés, image du territoire, investissement de KUHN sur le territoire...

Pour assurer un potentiel de développement industriel dans un processus intégré et se positionner comme un acteur de long terme du territoire, KUHN projette un développement sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- par la construction du centre recherche & développement pour les fonctions « R&D » (prototypes, développements, électronique) regroupant 200 à 250 personnes,
- et l'extension de la zone industrielle existante afin de :
 - fabriquer de nouvelles familles de produits innovants,
 - disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts.

En effet, après étude de plusieurs hypothèses, l'extension du site industriel de la Faisanderie est la réponse la plus appropriée aux besoins d'extension. Ce développement dans la continuité de l'existant apporte une complémentarité d'exploitation et la mutualisation des équipements sur le site (restauration notamment). Un site unique permet également d'optimiser les flux routiers.

Nous saluons l'ancrage du groupe KUHN sur notre territoire depuis bientôt 2 siècles ainsi que les investissements conséquents et constants tant dans la modernisation de l'outil de production que dans la recherche et développement visant à doter l'agriculture des machines lui permettant de relever les défis d'alimentation saine de 10 milliards d'individus.

Les enjeux pour le territoire

Depuis les années 80, le groupe KUHN a gagné son rang de leader mondial grâce à une stratégie déterminée d'internationalisation. Les investissements réalisés à l'étranger ont permis l'ouverture de nouveaux marchés pour les sites historiques du groupe de Saverne et

Monswiller qui ont pu se développer. Aujourd’hui, 65 % de la production de ces sites est exportée.

Dans un contexte de gains de productivité constants dans l’industrie et de concurrence mondiale, le premier enjeu de territoire du projet d’extension de KUHN est de conforter les sites de Saverne et Monswiller (enjeu défensif).

Mais un acteur de rang mondial sur son marché comme KUHN a un rôle éminent à jouer pour accompagner les transformations à l’œuvre dans l’agriculture et les ambitions économiques de la France. Avec le projet d’extension, KUHN renforce sa capacité à contribuer d’une part à la souveraineté alimentaire de France et, d’autre part, sa souveraineté industrielle (enjeu offensif).

Un enjeu défensif

Depuis 2003 la zone d’emploi de Saverne (devenue zone d’emploi de Sarrebourg depuis 2020) connaît un taux de chômage très en deçà du taux de chômage national et se place historiquement dans les 50 zones d’emplois (sur 302) les plus dynamiques. Elle doit cette situation favorable en bonne partie à son secteur industriel qui reste dynamique.

Si la perte d’emplois industriels a marqué l’évolution de l’emploi sur notre territoire, elle a été beaucoup moins marquée qu’au niveau national ou régional.

- sur une période longue (1998-2016), la part des emplois dans l’industrie sur le territoire est certes passée de 38 % à 26 % ; mais elle n’était plus que de 12 % au niveau alsacien et de 11,7 % au niveau national,
- sur une période plus récente (2010-2021), on constate que l’emploi industriel sur la CC du Pays de Saverne (CCPS) résiste presque deux fois mieux (- 5,0 %) qu’au niveau national (- 9,3 %). Toutefois, tous secteurs d’activités confondus, l’emploi sur la CCPS n’a progressé que de 1 % (+ 152 emplois) contre + 4,7 % au niveau national.

L’industrie est déterminante pour l’emploi dans les territoires et joue un rôle important dans la cohésion sociale et territoriale. Là où les emplois de services sont concentrés dans les métropoles et leurs banlieues, l’industrie est relativement plus présente dans les villes plus éloignées du continuum urbain et les villes isolées : respectivement 30,5 % et 12,4 % des emplois industriels se concentrent dans ces zones, contre 21,4 % et 10,3 % des emplois des autres secteurs.

L’industrie offre par ailleurs des emplois de qualification intermédiaire de bonne qualité et bien rémunérés puisque le salaire mensuel net moyen à temps plein dans l’industrie est globalement supérieur de 10 % à celui l’ensemble de l’économie. Enfin, 87,3 % des contrats de travail en 2022 dans l’industrie sont des CDI contre 85,3 % dans les autres secteurs (hors fonctionnaires). (*Les Thémas de la DGE - où en est la réindustrialisation de la France ? - mai 2024*)

Ainsi, sachant

- que KUHN a créé plus de 650 emplois sur cette même période,
- que les 1750 emplois de KUHN représentent 43 % des emplois industriels de la CCPS,
- qu’un emploi industriel permet de créer 1,5 à 3 emplois induits dans le reste de l’économie,

on peut affirmer que KUHN joue un rôle majeur dans la situation de l’emploi sur le territoire et qu’il y a un premier enjeu stratégique très fort pour les collectivités de permettre à leur

locomotive économique de maintenir les emplois locaux. Dans le contexte de mondialisation évoqué précédemment, seuls de nouveaux investissements industriels permettent de maintenir la compétitivité-coût des sites locaux.

Un enjeu offensif

Le développement de KUHN en France répond à deux objectifs majeurs fixés par le Président de la République : la réindustrialisation de la France et notre souveraineté alimentaire.

La politique de réindustrialisation de la France vise à renforcer son secteur industriel après des décennies de désindustrialisation. Cette stratégie repose sur plusieurs axes clés comme :

- renforcement de la compétitivité-coût pour attirer les investissements industriels. Cela inclut des réformes pour simplifier les procédures administratives et créer un environnement favorable aux entreprises,
- innovation et investissement dans les technologies d'avenir comme l'industrie verte, l'agriculture de demain ou les technologies numériques,
- souveraineté industrielle : la réindustrialisation est également motivée par des considérations de souveraineté nationale, notamment après les crises récentes comme la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, qui ont mis en lumière la dépendance de la France vis-à-vis de certaines chaînes d'approvisionnement étrangères.

La part de la recherche et développement (R&D) dans le secteur industriel est un indicateur clé de l'innovation et de la compétitivité d'un pays. En France, l'industrie joue un rôle majeur dans les dépenses de R&D (44 % de l'effort national – cf. tableau ci-après). Avec la création d'un centre de R&D qui compterait jusqu'à 250 personnes, Kuhn – qui possède plus de 1500 brevets et consacre 5 % de son CA à la R&D - apportera une contribution renforcée aux efforts de réindustrialisation et d'innovation.

Dépenses intérieures de R&D et effectifs de recherche dans les entreprises et les administrations en 2022

	Dépenses intérieures de R&D		Effectif total de R&D		Effectif de chercheurs	
	En Md€	Évolution 2021/2022 en % (en volume)	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %	En milliers d'ETP	Évolution 2021/2022 en %
Entreprises	39,0	3,5	303,2	0,3	211,8	2,8
Branches de R&D industrielles	26,1	4,8	178,0	0,7	120,4	1,6
Branche de R&D primaire, énergie, construction	1,7	6,3	12,0	0,2	6,9	5,2
Branches de R&D des services	11,2	0,2	113,2	-0,3	84,5	4,5
Administrations	20,0	0,9	198,2	1,5	131,1	2,2
Établissements publics et services ministériel	10,4	1,1	84,0	2,0	52,0	2,8
dont : EPST	6,1	2,1	56,5	2,0	33,1	2,7
EPIC	4,0	-0,1	24,6	2,1	17,1	2,9
Enseignement supérieur	8,4	1,0	103,6	0,5	72,5	0,9
dont Universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle MESR	5,8	1,0	74,3	-0,3	57,8	0,2
Institutions sans but lucratif	1,2	-1,1	10,6	8,5	6,6	12,1
Total	58,9	2,6	501,4	0,8	342,9	2,6

Sources : MESR-SIES et Insee (PIB)

Champ : ensemble des entreprises et des administrations localisées en France

Note : en raison des arrondis, le total peut dépasser de la somme des éléments qui le composent

Rupture de série en 2022 des données du secteur des administrations : modification de la comptabilisation des subventions aux TGR par le CNRS, amélioration méthodologique du traitement de la non-réponse et élargissement du champ couvert (principalement des écoles hors tutelle du MESR). Les évolutions de la DIRDA et des effectifs entre 2021 et 2022 intègrent ces améliorations

Si l'effet multiplicateur des emplois industriels est estimé entre 1,5 et 3, on estime que chaque emploi en R&D génère entre 2 et 5 emplois supplémentaires dans l'économie.

Le centre de R&D de KUHN accueillera par ailleurs des collaborateurs hautement qualifiés, diplômés de l'enseignement supérieur (dont beaucoup d'ingénieurs). Compte-tenu des difficultés de recrutement sur les emplois industriels – *a fortiori* les emplois les plus qualifiés – l'expérience montre qu'une part significative des nouveaux collaborateurs R&D (environ 25 %) vient de plus de 100km. Ce sont des nouveaux arrivants qui s'installent – souvent en famille – sur le territoire devenant ainsi des consommateurs locaux et contribuant à limiter le processus de vieillissement important de la population sur la CCPS (le nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans est passé de 37 en 1968 à 103 en 2021).

Pour regagner en souveraineté alimentaire, l'Etat fait de l'innovation dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation une priorité du plan France 2030. Il s'agit notamment d'accompagner les transformations profondes de l'agriculture, d'outiller les agriculteurs d'agroéquipements performants, notamment basés sur les technologies robotiques, capables de promouvoir à grande échelle des pratiques agricoles plus écologiques en améliorant leur interaction avec des environnements complexes ; autant de défis qui font le quotidien des équipes R&D de KUHN.

Nous rappelons ici avec force l'enjeu stratégique de long terme que représente le développement du premier employeur local. La non-réalisation du projet marquerait la fin du développement du groupe KUHN sur le territoire de Saverne-Monswiller avec un impact social et économique fortement préjudiciable pour l'économie locale et régionale.

Un site stratégique avec de fortes contraintes environnementales

Son site historique arrivé à saturation - en zone urbaine - à Saverne, le groupe KUHN a fait le choix de la fidélité au territoire de Saverne en poursuivant son développement à partir des années 2000 sur le site de la Faisanderie à Monswiller :

- 2001 : nouvelle plateforme de distribution des pièces de rechange, KUHN Parts
- 2005 : extension de la plateforme logistique pièces KUHN Parts
- 2007 : une nouvelle usine d'assemblage de grandes machines (KUHN MGM) est construite
- 2012 : construction des bâtiments KUHN Center For Progress (5 700 m²), KUHN Product Support (2 300 m²) et l'extension de KUHN Parts (6 400 m²)
- 2021 : travaux d'extension du site MGM (France), visant à doubler la capacité d'assemblage des machines de grande largeur

L'optimisation des process industriels, du foncier, des flux internes, la proximité immédiate de la voie de contournement de Saverne et de l'autoroute permettant des flux logistiques sans traverser des zones résidentielles plaident pour une poursuite du développement sur le site de la Faisanderie.

Pour autant, s'agissant d'une partie du massif forestier du Kreutzwald, ce site de développement est soumis à de fortes contraintes environnementales dont la prise en compte a nécessité que le groupe KUHN s'entoure d'un pool d'experts pour réaliser toutes les études environnementales et l'accompagner tout au long d'une procédure rigoureuse et complexe.

Nous saluons la compétence des bureaux d'études qui accompagnent l'entreprise et la CCPS et ont permis de présenter un dossier extrêmement documenté, structuré et lisible malgré sa complexité et ses 2552 pages.

Depuis 2017, un comité de pilotage associant l'entreprise, ses bureaux d'études, les collectivités et les services de l'Etat a permis de faire des points réguliers sur l'avancée de la procédure, d'identifier les éventuels points durs et les solutions à mettre en œuvre.

Suite à l'alerte des élus du territoire puis à la lettre de mission adressée par Mme la Préfète de la Région Grand-Est à M. le Sous-Préfet de Saverne, nous saluons la redynamisation du comité de pilotage et l'instauration d'un comité technique.

Le projet global a été présenté une première fois au public en 2020-2021 dans le cadre d'une concertation placée sous l'égide de la commission nationale du débat public.

Nous saluons la prise en compte par le groupe KUHN des éléments de bilan de la concertation avec des modifications substantielles du projet permettant un meilleur équilibre entre développement économique et conservation environnementale :

- **phasage du projet permettant d'envisager un défrichement de 18ha contre 34ha dans le projet initial ;**
- **maintien de bandes boisées de 25 à 30 m sur le pourtour du site ;**
- **conservation de l'îlot de vieillissement ;**
- **réalisation d'une partie des compensations au titre du défrichement via un programme d'agroforesterie.**

Sur le plan environnemental, les procédures faisant l'objet du présent avis peuvent s'appuyer sur une étude d'impact robuste qui identifie de manière très précise les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ainsi que, thématique par thématique, les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- **éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,**
- **compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.**

En complément, des mesures dites « d'accompagnement » volontaires sont proposées pour améliorer l'efficience ou donner des garanties de succès environnemental aux mesures compensatoires

Sur l'ensemble du projet, les mesures de compensations sont impressionnantes, tant sur le plan surfacique que financier.

1. Classement comme forêt de protection du massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg

Pour mémoire, préalablement aux mesures de compensation liées aux présentes procédures, il est rappelé que la partie de la forêt domaniale au Sud du site de la Faisanderie a été déclassée du statut de forêt de protection par le décret en Conseil d'Etat n° 2017-1521 du 31 octobre 2017 « portant classement comme forêt de protection du

massif du Vogelgesang sur le territoire de la commune de Steinbourg dans le département du Bas-Rhin et portant déclassement d'une partie de la forêt de protection du massif du Kreutzwald sur le territoire de la commune de Monswiller ».

En mesure compensatoire de ce déclassement, la décision soumise à enquête publique a été prise de classer en forêt de protection le massif du Vogelgesang (superficie totale de plus de 53 hectares), qui présente de fortes similitudes avec le canton du Kreutzwald.

	Avant le décret	Après le décret	Variation
Massif du Kreutzwald	516,6183 ha	483,8741 ha	-32,7442 ha
Massif du Vogelgesang	0 ha	52,8984 ha	+ 52,8984 ha
TOTAL	516,6183 ha	536,7725 ha	+ 20,1542 ha

TABLEAU 118 : SURFACES CLASSÉES EN FORÊT DE PROTECTION AVANT ET APRÈS L'APPLICATION DU DÉCRET N°2017-1521 DU 31 OCTOBRE 2017

Cette procédure a permis un gain de plus de 20 ha de forêt de protection, soit 40 % de plus que la surface ayant fait l'objet d'un déclassement.

2. Echange de parcelles forestières

Un échange de propriété est en cours entre l'État (Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire (MASA)) et KUHN. Un accord de principe datant du 6 octobre 2018 fixe les conditions de l'échange :

- un apport de parcelles forestières d'au moins 2 fois la surface domaniale cédée, soit un apport minimum de 67,6 ha,
- l'apport des parcelles forestières doivent également correspondre à une valeur au moins équivalente à l'estimation des Domaines : 1 582 233 €.

3. Défrichement

Pour compenser le défrichement de 18 ha, le groupe Kuhn est assujetti à l'obligation de compensation de 2 fois la surface impactée. La prise en compte d'une proposition issue de la concertation de 2020-2021 conduit à un scénario original :

- compensation de droit commun en nature par plantation sur 18 ha, par des travaux de boisement sur terrains neufs ou par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole, en privilégiant les interventions sur des parcelles forestières sinistrées.
Si la surface de 17,7 ha n'est pas atteinte, le différentiel pour atteindre cette surface sera compensé par une indemnité financière versée au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.
- mise en place d'un projet d'agroforesterie sur une surface équivalente à l'indemnité financière correspondant aux 18 ha.
Si la participation de KUHN à un programme d'agroforesterie n'arrive pas à se mettre en œuvre, alors la compensation sera acquittée par le versement d'une indemnité financière au FSFB. À ce titre, le montant maximum de l'indemnité financière sera de 160 000 €.

4. Habitats Espèces protégées

Les mesures compensatoires aux impacts résiduels affectant les espèces présentes sur les 18ha du projet mobilisent au total 12 sites pour une surface totale de 95 ha.

Parmi ces 95 ha, 36 ha sont mis à disposition par des collectivités (32 par la Ville de Saverne et 4 par la commune de Steinbourg), le reste correspond à des sites appartenant au groupe Kuhn.

6.2.1. Tableau de synthèse des sites de compensation et des actions mises en œuvre pour chaque site

N°	Nom du site de la mesure de compensation	Surface du site	Distance au site de la Fassanderie	Maîtrise foncière	Type de mesures mises en œuvre et surface de la mesure (en ha)				Moyens d'engagement pour la période de la mesure					Enlèvement de déchets
					MCT.1a Création de milieux boisés / fôrets	MCT.1d Restauration de milieux boisés existants dégradés	MCT.1b Mise en place d'îlots de sénescence	MCT.2a Modification de gestion de prairies	Tas de bois	arbres	épaves	Chantiers	gîtes	marais
1	Site du Vogelgeseng à Steinbourg	3,9 ha	3 km au nord / nord-est	Commune de Steinbourg	3,11 ha			0,81 ha	16	2	6	2		
2	Forêt du Willerholz à Marmoutier	37,1 ha	5,6 km au sud	Site appartenant à KUHN	4,26 ha		2,45 ha	1,61 ha	6	12	1*	44	2	Oui
3	Prairie du Steinboden à Marmoutier	10,69 ha	3,5 km au sud	Site appartenant à KUHN	2,23 ha		1,23 ha	7,78 ha	21	3	23	3		
4	Les peupleraies de Zommatt à Monsailler	2,38 ha	1 km au nord	Site appartenant à KUHN		1,03 ha	0,87 ha	0,25 ha	1		14	5		
5	Les peupleraies à Rohrmatt	1,71 ha	1,6 km au nord	Site appartenant à KUHN		0,52 ha	1,09 ha	0,08 ha	2		14	4		
6	Carrière de Salenthal à Sommerau	0,94 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,26 ha	0,67 ha	0,01 ha		1*	20			Oui
7	Carrière du Massebach à Hengwiller et Reinhardsmünster	1,48 ha	8,2 km au sud	Site appartenant à KUHN		0,11 ha	1,21 ha	0,13 ha	2	1*	25	1		Oui
8	Forêt communale de Saverne parcelles forestières 41 + 42 à Eckartswiller	6,8 ha	6,7 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		0,59 ha	6,31 ha			1*	54			Oui
9	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 49 à Eckartswiller	11,12 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF			10,6 ha		4	2	54	4		
10	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 50 à Eckartswiller	6,51 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,1 ha	5,31 ha		4	1	54	1		
11	Forêt communale de Saverne parcelle forestière 51 à Eckartswiller	7,73 ha	8,2 km à l'ouest	Commune de Saverne avec appui technique de l'ONF		1,16 ha	7,52 ha		10	1	29	8		
12	Prairie et boisement du Rehberg à Saverne	5,2 ha	3 km à l'ouest	Site appartenant à KUHN	0,05 ha		4,1 ha	1,04 ha	3		27			Oui
					9,65 ha	4,77 ha	41,36 ha	11,71 ha	69	12	6+4*	364	30	5 sites

Le coût de mise en place de ces mesures compensatoires est estimé à 2 735 000 €.

Les mesures de compensations feront l'objet d'un suivi général sur 50 ans (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, puis tous les 10 ans de N+20 à N+50).

Le coût de gestion, d'entretien et de suivi des mesures est estimé à 1 067 000 €.

Synthèse des mesures de compensation

Phase	Surface impactée	Compensations
Déclassement	33 ha	53 ha
Maîtrise foncière par échange de parcelles forestières	34 ha	68 ha avec un minimum de 1 582 233 €
Défrichement	18 ha	36 ha ou 360 000 €
Habitats espèces protégées	18 ha	95 ha avec un coût hors immobilisation des terrains de 2 735 000 € pour la mise en place 1 067 000 € pour la gestion, l'entretien et le suivi des mesures sur 50 ans

Nous soulignons l'engagement très fort du groupe KUHN sur les mesures de compensations et d'accompagnement qui l'engagent sur plusieurs décennies.

Une posture d'accompagnement depuis 2017

Considérant l'intérêt majeur du programme de développement du groupe KUHN, les collectivités - associées dès les prémices du projet – ont engagé les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

En 2019, le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a engagé une Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE) emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région de Saverne ainsi que du PLU de Monswiller :

- pour le PLU de Monswiller, il s'agissait de modifier des zonages et le règlement,
- pour le SCOT, il s'agissait de modifier l'orientation relative au développement économique ainsi que la cartographie de la trame verte et bleue.

Cette procédure, qui a fait l'objet d'une concertation sous l'égide de la CNDP, est devenue caduque avec l'approbation de la révision générale du SCOT en novembre 2023.

Dans sa version révisée, le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau identifie l'économie comme priorité de développement pour son territoire. Le Pays met en place une stratégie économique donnant la priorité à son tissu industriel en permettant le développement de ses grands comptes. Il se positionne également comme terre d'accueil de la relocalisation industrielle, donnée comme objectif à l'échelle nationale.

Il s'agit en particulier d'ancrer le développement économique du territoire à différentes échelles et notamment mondiale en s'appuyant sur des savoir-faire et des richesses mondialement reconnues (Cristallerie Lalique, Les Grands Chais de France, Kuhn, JFA...). En compatibilité avec les objectifs nationaux, le SCOT fixe par tranches de 10 années, des objectifs ambitieux de réduction de la consommation foncière. Le projet Kuhn est compatible avec le SCOT et notamment les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Secteurs géographiques Résidentiels	Tissus urbains mixtes - Enveloppe maximale (en ha)		Secteurs géographiques Économiques	Tissus urbains à vocation économique (en ha)			Surface d'extension maximale 2021-2041 (en ha)	
	2021 - 2031	2031 - 2041		Disponibilité à approbation du SCOT (en ha)	Extension 2021-2031	Extension 2031-2041		
CC du Pays de Saverne	25	10	CC du Pays de Saverne	9	32	17	84	
Pôle majeur (Saverne, Monswiller, Otterswiller et Ottersthal)	10	4	Sites de captation	9	29	17		
Pôle intermédiaire (Detwiller, Marmoutier et Steinbourg)	4	1	Zone artisanale de proximité	0	3	0		
Villages	11	5	CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12		
CC de Hanau-La Petite Pierre	22	11						
Pôle intermédiaire (Bouxwiller, Ingwiller, Wingen-sur-Moder et Obermodern)	14	6						
Villages	8	5	Site de captation	0	6	0		
			Site de production locale	6	6	8		
			Site industriel isolé	0	5	4		
CC de l'Alsace Bossue	21	10	Zone artisanale de proximité	0	3	0	65	
			CC de l'Alsace Bossue	23	24	11		
			Site de captation	23	15	4		
			Site de production locale	0	3	7		
			Site industriel isolé	0	3	0		
Villages	13	7	Zone artisanale de proximité	0	3	0	66	
	68	31		38	76	40	215	

La consommation foncière générée par le projet sur les nouvelles zones UXB1 et UXB2 du PLU de Monswiller est prise en compte dans les 29 ha de l'enveloppe « sites de captation » de la CCPS pour la période 2021-2031.

A part de très rares exceptions, le développement économique du territoire s'est fait de manière endogène. Nous considérons qu'accompagner le développement des entreprises existantes - et spécialement de nos grands comptes - est la première priorité. C'est donc en pleine conscience des conséquences de ce projet sur les possibilités de développer de nouvelles zones d'activités que les élus du territoire choisissent de soutenir l'extension du groupe KUHN.

En 2023, suite à l'abandon de la PIIE, la CC du Pays de Saverne a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller.

Cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le public durant laquelle une réunion publique avec les collectivités et le groupe KUHN a été organisée.

Les collectivités locales ont également apporté leur contribution en matière de mesures compensatoires :

- dans le cadre des compensations dues au titre du défrichement, le PETR est porteur d'un programme local d'agroforesterie. Il s'agit de donner suite à une proposition d'Alsace Nature issue de la phase de concertation de 2020-2021,
- dans le cadre des compensations « espèces protégées » :
 - la ville de Saverne met à disposition 32 ha de forêts,
 - la commune de Steinbourg met à disposition un site de 4ha.

Ainsi, les villes de Monswiller et Saverne, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau soutiennent sans relâche le projet d'extension du groupe KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

Nos 4 collectivités ont été très étroitement associées à toutes les étapes du projet et y ont apporté leurs contributions au fil de l'eau.

Les dossiers soumis pour avis au titre

- de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
- de la demande de permis d'aménager,
- de l'autorisation environnementale

sont les fruits d'un travail collectif de longue haleine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 22 septembre 2025,

considérant la présence du groupe Kuhn depuis 1828 sur le territoire, son très fort ancrage locale et l'enjeu économique majeur que représente la poursuite de son développement sur le territoire,

considérant la qualité de l'étude d'impact, la rigueur méthodologique d'élaboration et la précision des mesures d'évitement, de réduction et de compensations,

considérant que le projet d'extension est compatible avec le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et notamment avec les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050,

après avis de la Commission Urbanisme du 9 septembre 2025,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du groupe Kuhn et spécialement
 - à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Monswiller,
 - à la demande de permis d'aménager,
 - à l'autorisation environnementale
- b) par ailleurs, nous saluons la détermination et la patience du groupe Kuhn qui travaille sur ce projet d'extension depuis 2017. Combien d'entreprises auraient renoncé à un développement en France face à un tel empilement de procédures administratives aussi chronophages que coûteuses qui interroge sur la dichotomie entre l'urgence de la réindustrialisation de la France et les moyens pour y parvenir ?

Pour délibération conforme,
Le 30 septembre 2025

Le Maire,
par délégation
Coralie Hildebrand
Directrice Générale des Services



Le Secrétaire de séance
Patrick MAURICE

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



République Française

Département du Bas-Rhin

Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025 à 19h00

Convoqué le 24 septembre 2025

Compte-rendu affiché le 08 octobre 2025

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Luc ROTHAN et Mme Yolande REBSTOCK
Adjoints au Maire

Mme Annie KIEFFER - M. Olivier KORNMEYER — M. Fabien OSTER - M.
Claude SCHNEIDER - M. Geoffroy SCHUTZ - M. Guillaume BEYRLE- Mme
Alexandra SCHNEIDER – Mme Sarah DEMARIA

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

11

N°2025-24

INTERCOMMUNALITE – Extension KUHN du P.L.U de Monswiller

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise KUHN, une demande d'autorisation environnementale a été déposée conformément au Code de l'Environnement. En parallèle, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur ces deux dossiers.

Après avoir pris connaissance des dossiers et après discussion, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

EMET un avis favorable aux demandes en cours concernant le projet d'extension de l'entreprise

Cette étape importante permet l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure.

Délibération adoptée par tous les membres présents,



Accusé de réception en préfecture
067-216701177-20251008-2025_24_KUHN_EX-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2025

La secrétaire de séance